



Appel à projets



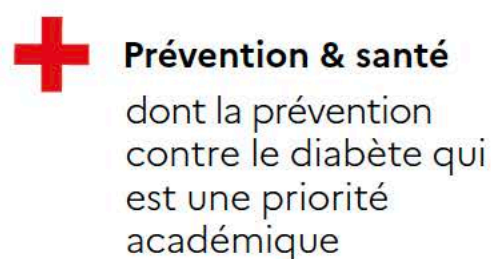
Guide pratique

La Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC), instituée par la loi « Orientation et Réussite des Étudiants » du 8 mars 2018, est perçue par les Crous. Les sommes collectées bénéficient ensuite aux étudiants dans le cadre de projets destinés à l'amélioration de leurs conditions de vie dans divers domaines, en dehors de leur formation universitaire.

En tant qu'établissement public attributaire d'une part de la CVEC, le Crous de La Réunion et de Mayotte souhaite financer par cette contribution les initiatives d'associations (étudiantes ou non étudiantes), d'établissements d'enseignement supérieur notamment ceux qui ne sont pas bénéficiaires d'une part de la CVEC, mais dont le projet est à destination des étudiant.e.s, ou de porteurs de projets individuels.

Quels sont les projets éligibles ?

La circulaire n°2019-029 du 21 mars 2019 précise que la CVEC doit exclusivement servir à l'amélioration des conditions de vie des étudiants. Les actions qu'elle finance doivent se rattacher aux domaines suivants :



Les demandes peuvent concerner des projets ponctuels ou pluriannuels, le fonctionnement associatif ou encore l'extension d'un projet pré-existant.

Sont exclus du champ d'action de la CVEC :

- Les projets à but lucratif ou commercial
- Les projets en lien avec le cursus universitaire
- Les projets tout ou partie réalisés à la date d'envoi du dossier
- Les projets d'organisation de soirées et fêtes étudiantes. Néanmoins, des actions de prévention lors de ces soirées peuvent faire l'objet d'une demande de financement.

Deux conditions cumulatives indispensables :

1. Le projet doit être cofinancé
2. La subvention demandée au Crous ne peut excéder 80% du montant total du projet. (sauf pour les porteurs de projet individuel qui peuvent être financés à 100%)

NB : Le co-financement à hauteur de 50% est fortement recommandé pour les associations étudiantes ou les établissements bénéficiaires des versements CVEC.








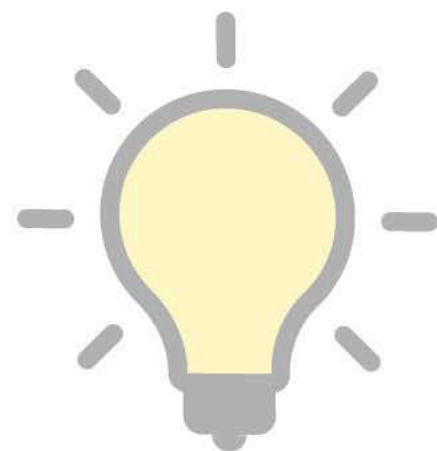
Quelles sont les dépenses inéligibles ?

Les dépenses inéligibles au titre de la CVEC sont les dépenses de financement d'une masse salariale de titulaire ou de poste pérenne.

Qu'est ce qu'un bon projet ?

Un bon projet est un projet qui :

-  A un impact positif sur le milieu étudiant ;
-  Contribue à la dynamique d'animation des campus ;
-  Est innovant et répond à des besoins ou aspirations des étudiants ;
-  Est bien rédigé, clair, précis et argumenté ;
-  Est financièrement équilibré et qui mobilise plusieurs sources de financement.



Qui peut déposer un projet ?

Le Crous de La Réunion et de Mayotte propose cette modalité de financement aux acteurs de la vie étudiante de l'académie de La Réunion et de l'académie de Mayotte.

Plus précisément, les porteurs de projets pouvant demander un financement du Crous dans le cadre de cet appel à projets CVEC sont :

- Les associations, étudiantes ou qui mènent un projet à destination des étudiants, de l'académie de La Réunion et de l'académie de Mayotte ;
- Les établissements d'enseignement supérieur dont le siège est situé dans les deux académies, qu'ils soient ou non affectataires de la CVEC ;
- Les porteurs de projet individuel à destination des étudiants

Quelle est la procédure à suivre ?

Le service culture du Crous de La Réunion et de Mayotte peut vous accompagner au stade du montage de votre projet. En cas de doute sur l'éligibilité de votre projet, il est vivement recommandé de prendre contact avec ce dernier sur : projet-cvec@crous-reunionmayotte.fr

sur :
Les éléments utiles et le dossier d'appel à projet sont accessibles sur le site du Crous de La Réunion et de Mayotte. Le dépôt de la demande de financement se fait par un formulaire téléchargeable en ligne : cerfa 12156 - 06.

Rendez-vous sur : www.crous-reunionmayotte.fr/

Les projets sont étudiés en commission selon le calendrier :

1ère CAMPAGNE :

- Dépôt des dossiers du 5 juin au 14 septembre 2023
- Commission organisée fin septembre 2023

2ème CAMPAGNE :

- Dépôt des dossiers du 1er novembre 2023 au 6 février 2024
- Commission organisée fin février 2024



SCANNEZ-MOI

La décision de la commission sera notifiée par courrier électronique au porteur du projet.

Quelles sont les modalités de versement

de la subvention ?

Pour tout projet dont la demande financière est approuvée par la commission, le Crous versera le montant de la subvention sur le compte bancaire de l'association. Concernant les porteurs de projet individuel, la subvention attribuée sera mise en paiement par un bon de commande aux différents prestataires.

Le porteur du projet devra présenter un bilan financier ainsi qu'un bilan moral au plus tard dans les 6 mois suivant la clôture budgétaire de l'exercice de l'attribution de la subvention.

Il respectera la cohérence des indicateurs définis préalablement dans le dossier de demande de financement. Ce document à remplir apparaît sous la forme Cerfa 15059 - 02 et devra être transmis à l'adresse :

projet-cvec@crous-reunionmayotte.fr

En cas de non-réalisation du projet ou de non-conformité de cette réalisation avec le projet présenté initialement, le Crous pourra exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Engagement du porteur de projet

Le porteur de projet prend l'engagement de faire apparaître le logo du Crous de La Réunion et de Mayotte sur tous les supports de communication relatifs au projet ainsi que le logo « Financé par la CVEC » fourni par le Crous.



Contacts

Pour toute demande de renseignement supplémentaire ou validation de l'éligibilité de la demande de financement vous pouvez contacter le service culture - théâtre Vladimir Canter :



0262 73 37 06



projet-cvec@crous-reunionmayotte.fr



www.crous-reunionmayotte.fr



Crous de La Réunion et de Mayotte
Service culture
20 rue Hippolyte Foucque
97490 Sainte-Clotilde

TOUTES LES INFORMATIONS ICI

